



Ecole Élémentaire Publique de Reyvroz

1173 route de Thonon
74200 REYVROZ
04 50 73 82 09
ce.0740880e@ac-grenoble.fr

REGLEMENT INTERIEUR de L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE DE REYVROZ

Préambule : En application de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. Le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tient à sa nationalité ou à sa situation personnelle. Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons.

ADMISSION ET RADIATION :

L'inscription est préenregistrée par la mairie de la commune sur présentation d'une fiche d'état-civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou justifie d'une contre-indication, et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

(A défaut, les vaccinations obligatoires sont effectuées dans les 3 mois suivant l'inscription) et d'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école. La direction de l'école enregistre alors l'admission de l'élève. Un enfant ne peut être inscrit définitivement si la famille n'a pu présenter les pièces énumérées ci-dessus. L'inscription d'un enfant dans l'école n'a pas à être renouvelée chaque année, elle est reconduite automatiquement.

Au cours de la scolarité, doivent être signalés au directeur : changement d'état-civil qui pourrait intervenir dans la famille, changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

En cas de changement d'école, il convient aux représentants légaux de l'enfant d'établir une demande écrite de radiation à la directrice. La demande d'un seul des deux représentants peut suffire. La directrice établira alors un certificat de radiation qu'elle pourra remettre directement au directeur de l'école suivante ou aux représentants légaux.

HORAIRES SCOLAIRES :

Horaires d'enseignement les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-12h00 / 13h45-16h15 ; (Ne comprennent pas le temps de la sortie des classes)

L'école ouvre ses portes 10 minutes avant l'heure de classe soit à 8h20 et 13h35. L'accueil des élèves se fait directement en classe. L'entrée et la sortie de l'école se fait par le grand portail.

ABSENCES :

Les parents devront prévenir toutes les absences de leur enfant par téléphone ou par courriel (avant l'entrée en classe) et les justifier, de préférence par mail.

Autorisation de sorties : Aucun élève ne peut quitter l'école pendant les heures de classe ou de surveillance obligatoire, sans l'autorisation **écrite** des parents, dégageant la responsabilité du directeur de l'école.

En aucun cas, un enfant ne peut quitter l'école seul pendant les heures scolaires, il doit être récupéré auprès de l'enseignant.

A la fin de chaque mois, la directrice signale à l'inspecteur académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi journées dans le mois.

INAPTITUDE PHYSIQUE :

Toute contre-indication à la pratique de l'EPS doit être communiquée par écrit (mail, cahier de liaison, courrier) à l'enseignant de l'élève. Le certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité (uniquement pour l'année en cours). Il devra être présenté à l'école et sera archivé par le directeur. Une copie sera insérée au dossier de l'élève afin que l'information suive l'élève en cas de changement d'école en cours d'année. Toute reprise, anticipée ou non, devra être clairement affirmée par le médecin, en vue d'assurer une sécurité maximale pour

l'élève. Un accusé de réception sera remis aux parents lors de la dépose du certificat d'inaptitude. La transmission de ce certificat se fera par voie écrite à l'ensemble de la communauté éducative.

GARDERIE, CANTINE:

Les services de garderie et de cantine sont sous la responsabilité de la Mairie.

Pour toutes demandes, se renseigner directement auprès de la mairie ou de la personne responsable.

La garderie est proposée sans inscription préalable de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 17h30.

La cantine est proposée de 12h00 à 13h35, avec inscription écrite préalable obligatoire via le coupon fourni à chaque famille par mail, papier et disponible à l'école, le vendredi précédent avant midi. Aucun enfant ne sera admis dans l'enceinte de l'école avant 13h35.

En cas d'absence de l'élève, justifiée ou non, le repas sera facturé. Il appartient à la famille de l'élève de venir récupérer le repas pour éviter qu'il soit perdu.

HYGIENE SCOLAIRE :

Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction de l'enfant jusqu'à sa guérison et l'enseignant en est informé.

Aucun médicament n'est admis à l'école. En cas de problème particulier de santé, vous voudrez bien le signaler au directeur et le médecin scolaire jugera ensuite de la nécessité d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les goûters et les sucreries sont interdits à l'école.

Le lavage de mains, demandées par les adultes de l'école, est obligatoire et doit se faire selon les modalités présentées par l'enseignante.

Les parents s'engagent à participer à la mise en œuvre des conditions sanitaires : prise de température chaque matin (à partir de 37,8° l'enfant est gardé à la maison), détection des symptômes, communication active avec l'enseignante en cas de doute et de cas dans le foyer.

ORGANISATION/SECURITE DES ELEVES :

- A l'intérieur de l'établissement (classes), les enfants sont tenus de porter des chaussons/chaussures d'intérieur.
- Les chaussures sont enlevées à l'entrée de l'école et prises à la main jusqu'au porte-manteau. De la même manière pour sortir, les chaussures sont remises à la sortie de l'école.
- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifesteront ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Les élèves doivent venir à l'école avec une tenue vestimentaire adéquate et appropriée aux activités scolaires et aux jeux de cours.
- Tous les déplacements doivent se faire sans bousculade et sans courir dans les locaux.
- Pendant les récréations, l'accès à l'intérieur du bâtiment scolaire est interdit sans autorisation.
- Tout objet dangereux est formellement interdit, hors matériel scolaire à vocation pédagogique nécessaire à l'apprentissage en classe. La découverte de tels objets entraînerait leur confiscation immédiate.
- De plus, par mesure de sécurité, aucun enfant, au cours de la journée, n'est autorisé à sortir seul de la cour de récréation quelqu'en soit le motif (recherche d'un ballon, par exemple).

PPMS et INCENDIE:

L'école est doté un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) qui définit les conduites à tenir en cas de danger pour l'école (tremblement de terre, inondation, risque chimique, attentat, etc.). Ainsi l'équipe éducative a prévu la conduite à tenir en cas de risque majeur pour mettre en sécurité les élèves (confinement dans la classe). En cas d'alerte, il est demandé aux familles de : se protéger, de ne pas téléphoner et de ne pas venir chercher les enfants.

Des exercices de simulation seront réalisés au cours de l'année scolaire afin de préparer au mieux les élèves.

Des exercices d'entraînement à l'évacuation en cas d'incendie seront proposés dans l'année afin d'aider les élèves à connaître la procédure et à reconnaître l'alerte.

ASSURANCE SCOLAIRE :

Elle est obligatoire pour toutes les sorties facultatives (celles qui dépassent les horaires scolaires).

Elle doit couvrir l'enfant pour les accidents subis par lui s'il n'y a pas de tiers (Garantie Individuelle) et pour les dommages causés par lui à autrui (Responsabilité Civile).

Une attestation est demandée aux parents en début d'année, et au cours de l'année si l'attestation couvre une année civile.

CORRESPONDANCE AVEC LES PARENTS :

Toute information ou convocation est portée par mail, via la pochette de liaison ou sur l'ENT de l'école (Beneylu School)
Pour prendre rendez-vous avec l'enseignant, veuillez donner au préalable une date et un horaire. L'enseignant, lors de l'entretien, pourra être assisté si besoin d'un autre enseignant (maitre RASED par exemple).

Les parents sont donc invités à regarder régulièrement les avis.

CONSEIL D'ECOLE ET REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :

Le Conseil d'école réunit la directrice de l'école, la mairie (Maire et adjoint aux affaires scolaires), les représentants de parents d'élèves élus, le DDEN et de droit, l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Evian. Peuvent être invité la responsable des services périscolaires et les enseignantes du RASED. Le conseil d'école est consulté sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école. Il vote le règlement intérieur de l'école. Il donne son avis sur : l'organisation de la cantine, les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école, l'utilisation des moyens alloués, l'utilisation des locaux scolaires, les projets éducatifs, les conditions d'intégration d'enfants handicapés. Il est informé de : la composition des classes, le choix des manuels scolaires et matériels pédagogique.

Les représentants des parents d'élèves ont pour mission de faire remonter les questions de parent et de diffuser les informations ou décisions évoquées durant le conseil d'école. Les représentants des parents d'élèves seront désormais élus uniquement par correspondance. Le procès-verbal du Conseil d'Ecole est affiché et disponible sur demande.

AUTONOMIE ET RESPONSABILISATION :

Afin d'aider les élèves à structurer leur personnalité, ils doivent prendre conscience des droits et des devoirs de chacun qui sont résumés dans les livrets scolaires. Nous comptons sur vous pour découvrir et discuter avec vos enfants, du contenu de ces outils qui ne doivent pas être perçus comme un dispositif répressif mais au contraire comme un acte éducatif.

DISCIPLINE DES ELEVES ET REPRIMANDES :

Les manquements au règlement intérieur de l'école (perturbation de la classe, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres), peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Ces réprimandes peuvent être sous forme de temps de réflexion de l'élève concernant son manquement, une responsabilité à effectuer pour rattraper la mauvaise conduite ou des excuses ou réflexions écrites. De la même manière les élèves peuvent être encouragés et félicités quand ils montrent des progrès dans leur comportement et dans le respect du règlement intérieur.